



Marché n° HADAT210407

Qualification de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Projet VISIGEO

Instrumentalisation de 2 sites pilotes en Haute-Garonne

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : le jeudi 6 mai 2021 à 12h00 (Heure de Paris)

L'ensemble des documents, sous peine d'irrecevabilité, est rédigé en langue française.

Le BRGM se réserve la possibilité de rejeter d'office, comme irrecevable, toute dossier (candidature ou offre) incomplet ou ne répondant pas aux stipulations des différentes pièces du dossier de consultation des entreprises.

Table des matières

ARTICLE 1. Pouvoir adjudicateur et contact	3
1.1. Pouvoir adjudicateur	3
1.2. Points de contact	3
ARTICLE 2. Caractéristiques principales du marché	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Durée – Délai d’exécution	3
2.3. Date prévisionnelle de démarrage	3
2.4. Lieux.....	3
2.5. Visite sur site conseillée	4
ARTICLE 3. Modalités de la consultation	4
3.1. Type de procédure	4
3.2. Décomposition en lots	4
3.3. Décomposition en tranches	4
3.4. Variantes (cf. article 4 du CCTP)	4
3.5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
3.6. Retrait du dossier de consultation	5
3.7. Délai de validité des offres	5
ARTICLE 4. Contenu du dossier de candidature	5
ARTICLE 5. Contenu du dossier d’offre	6
ARTICLE 6. Conditions d’envoi des plis	7
6.1. Point de contact (exclusivement)	7
6.2. Modalités d’envoi	7
6.2.1. Dépôt dématérialisé obligatoire	7
6.2.2. Transmission électronique sur la plate-forme	7
ARTICLE 7. Jugement des propositions	9
7.1. Critères	9
7.2. Négociation	9
ARTICLE 8. Mise au point	9
ARTICLE 9. Attribution	9
ARTICLE 10. Introduction des recours	10
Annexe 1 Critères de sélection des offres	11
Annexe 2 Présentation du dossier d’offre	12

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET CONTACT

1.1. Pouvoir adjudicateur

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02.

1.2. Points de contact

	Contact
Informations d'ordre administratif et technique	<p>Laura GOUDEAU BRGM – Unité Achats 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 45060 Orléans Cedex 2</p> <p>Courriel : consultation@brgm.fr</p>

Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou technique est à adresser par écrit, à l'adresse indiquée ci-avant au plus tard **6** (six) jours avant la date fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le marché concerne la qualification de la sécheresse géotechnique par l'instrumentation de deux sites soumis au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux en Haute-Garonne. L'objectif est d'étudier l'évolution en temps réel des conditions de saturation des sols et de la criticité des mouvements différentiels potentiels, selon la nature des formations géologiques présentes.

2.2. Durée – Délai d'exécution

Le présent marché débute à la date de notification pour une durée de 26 mois.

2.3. Lieux

Les prestations seront exécutées en Haute-Garonne, sur la parcelle AX 1056 dans la commune de Cornebarrieu et sur la parcelle AV 0031 dans la commune de Labège.

2.4. Visite sur site facultative

Prendre contact avec :

Isabelle BOUROULLEC
BRGM OCCITANIE
Délégation régionale - Site de Toulouse
3, rue Marie Curie - BP 49 - 31527 Ramonville Saint Agne cedex
Tél : 05 62 24 14 56
i.bouroullec@brgm.fr

2.5. Date prévisionnelle de démarrage des prestations.

Les prestations pourront débuter fin mai 2021.

ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1. Type de procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123 -1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

3.2. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4. Variantes

Conformément aux dispositions de l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes sont autorisées. Ces variantes ne doivent concerner que sur les dispositifs utilisés (cf. 4.2 du cahier des charges)
Ces variantes devront être chiffrées et présentées comme indiqué ci-après.

➤ Présentation des variantes

Les candidats peuvent présenter une offre variante relative aux moyens utilisés. A ce titre, en plus des pièces de l'offre de base demandée du présent règlement, les candidats doivent compléter l'acte d'engagement propre à l'offre variante (cf. article 4.1 de l'AE valant CCAP) et remettre une DPGF propre à la variante, ainsi qu'une présentation technique où seront précisés en particulier les avantages et les inconvénients par rapport à la solution de base.

Les offres variantes seront analysées selon les mêmes critères et sous-critères que les offres de base conformément à l'annexe 1 du présent règlement. Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre de base ou l'offre variante.

Les pièces de la candidature sont communes à l'offre de base et à l'offre variante. Par conséquent le candidat peut les remettre une seule fois.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère obligatoire de la remise d'une offre de base conforme au dossier de consultation. Si les candidats proposent uniquement une offre variante, leur offre sera jugée irrégulière.

3.5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement valant CCAP et ses annexes (y compris les conditions générales d'achat du BRGM)
- Le cahier des charges
-

3.6. Retrait du dossier de consultation

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence, via le site internet web <http://www.achatpublic.com/>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est préférable que le candidat s'identifie (Nom de la personne physique et adresse électronique) afin de pouvoir bénéficier de toutes informations complémentaires sur le déroulement de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait commis dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) ou dans le cas contraire le dossier comprendra :

a) Situation propre des opérateurs économiques :

- Une lettre de candidature (DC1), ou une déclaration sur l'honneur
- Une déclaration du candidat (DC2) ; ou, à la place de ces deux formulaires, le DUME (cf. <https://www.economie.gouv.fr/daj/dumeespd%23block-system-main> ou, en version numérique, sur le site internet de la DAJ, depuis le 1er avril 2018) ;
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner
- Un état annuel des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales;
- Un pouvoir de la personne habilitée à engager la société ou une délégation de signature ; Si la société est en règlement judiciaire, copie du jugement produit à cet effet.

b) Capacités économiques et techniques :

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, doit fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 (trois) dernières années
- Liste des principales références du candidat au cours des trois dernières années pour des prestations de nature et de complexité similaire à l'objet de la présente consultation, mentionnant obligatoirement l'année de réalisation, le type de prestations réalisées, leur montant et le destinataire, privé ou public, prouvées par des attestations de bonne exécution du destinataire. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de sa compétence à réaliser les prestations objet de la présente consultation

Ces justifications pourront concerner l'entreprise, ses co-traitants ou sous-traitants déclarés dans l'offre.

c) Autres documents

- Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

Pour les candidats ne disposant pas d'un siège social en France, les imprimés équivalents et à l'usage reconnu sont acceptés.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Les candidats doivent remettre une offre comportant les documents indiqués en annexe 2 du présent règlement de consultation.

Le BRGM se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

6.1. Point de contact (exclusivement)

Laura GOUDEAU

BRGM – Unité Achats

3 avenue Claude Guillemin – BP 36009

45060 Orléans Cedex 2

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6.2. Modalités d'envoi

6.2.1. Dépôt dématérialisé obligatoire

Le BRGM impose la transmission des plis par voie électronique sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> selon les modalités visées à l'article 6.2.2.

6.2.2. Transmission électronique sur la plate-forme

i. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

ii. Formats de fichiers autorisés

Les formats de fichiers autorisés sont les suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

iii. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

iv. Signature électronique facultative

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1. Critères

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à 21526 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Sélection des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles.

Jugement des offres :

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés indiqués à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

7.2. Négociation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses) ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Le BRGM se réserve le droit de négocier après la première analyse avec les candidats dont les offres ont été classées parmi les trois premières. Toutefois le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec moins de candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 8. MISE AU POINT

En tant que de besoin, et en accord avec le candidat retenu, il pourra être procédé à une ultime mise au point du marché, afin d'y apporter les ajustements mineurs nécessaires qui ne devront toutefois pas remettre en cause de manière substantielle les composantes technicoéconomiques du marché.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **7** (sept) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles **D.8222-5 ou D.8222-7 et 8** du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles **L.8254-1 et D.8254-2 à 5** du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article **L.5221-2-2°**. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 10. INTRODUCTION DES RECOURS

Le présent marché est soumis au droit français.

Instance chargée des procédures de recours	Tribunal Administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1 Tél : 02 38 77 59 00
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	Greffe du Tribunal Administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1 Tél : 02 38 77 59 00

ANNEXE 1 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Critères	Coefficient de pondération
Coûts	40 %
Valeur technique décomposé comme suit : -Dossier technique : Organisation (moyens humains, matériels, références...) Moyens de protection et de prévention qui seront mis en œuvre pour le personnel et le site urbain (y.c. mesures de remise en état, sécurisation des ouvrages, etc ...) -Assurance qualité	55 %
Dispositions envisagées pour la protection de l'environnement lié à l'objet du marché	5 %

ANNEXE 2 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

1. L'acte d'engagement valant CCAP, dûment signé, complété d'un RIB.
2. Les coûts : bordereau de prix unitaire dûment complété ainsi qu'un devis estimatif associé aux quantités précisées dans le bordereau des prix
3. Un mémoire technique, comportant les éléments répondant aux points suivants a minima :

a- Dossier technique :

- Une note méthodologique précise, où les soumissionnaires devront reprendre dans leur proposition les spécifications du Cahier des Charges, en décrivant de manière détaillée la méthodologie d'exécution et d'équipement
- les caractéristiques des moyens techniques mis en œuvre, les spécifications des matériels proposés ;
- la présentation des moyens humains mis en œuvre pour ce chantier ;
- les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement ;
- .
- un planning détaillé des interventions

b – Assurance Qualité

Le soumissionnaire précisera s'il s'engage à suivre une démarche qualité, et dans l'affirmative en décrira le contenu précis.

c- Délais :

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai de réalisation de la prestation, précisant a minima :

- Instrumentation in-situ ;
- Essais de laboratoire ;
- Cahier de synthèse des travaux.